

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

DEPARTEMENT DU LOIRET

**ARRETE DE REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION sur le
domaine public fluvial : du pont des BRANGERS sur la commune de
MONTBOUY à l'accès à la Place du Pâtis sur la commune de
CHATILLON-COLIGNY**

Le Président du Conseil départemental du Loiret,

Vu :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée et complétée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article R.4241-68 du code des transports qui dispose que « nul ne peut circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemins de halage des canaux, des dérivations, des rigoles et des réservoirs, non plus que sur les chemins de halages et d'exploitation construits le long des cours d'eau domaniaux appartenant à l'Etat, s'il n'est porteur d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité gestionnaire du domaine dont relèvent ces digues et chemins de halage non ouverts à la circulation publique »,

Vu le Protocole d'accord approuvé et notifié le 03 décembre 2008 et son avenant n°1 approuvé et notifié 12 septembre 2014, entre l'État et le Département du Loiret,

Vu la convention de superposition d'affectation du Domaine Public Fluvial approuvée et notifiée le 12 janvier 2018, entre l'État et le Département du Loiret,

Vu l'alerte Inondation transmise par VNF le 20/02/2026 au niveau du déversoir de l'Epinoy sur la commune de MONTBOUY

Sur proposition de Monsieur le Chef du service Canaux et Environnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 20/20/2026 jusqu'à la fin de l'épisode d'inondation, l'itinéraire SCANDIBERIQUE **est fermé à toute circulation aussi bien en véhicule que piétonne**, sur la portion entre le pont de Brangers (Montbouy) à l'accès de la Place du Pâtis (CHATILLON COL.), comme indiqué sur la carte jointe.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit.

Article 3 :

Seuls les véhicules de service (notamment ceux de VNF), de police et de sont autorisés à circuler.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée en demi-chaussée, ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune concernée.

Article 6 :

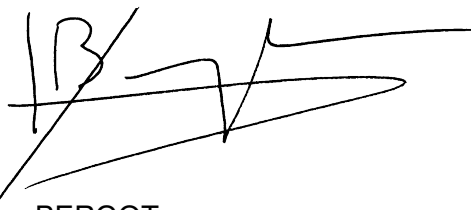
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commune de MONTBOUY et CHATILLON-COLIGNY
- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur Territorial Centre-Bourgogne des Voies navigables de France,
- Madame la Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine des Voies navigables de France,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 20/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves BERGOT', written over a horizontal line.

Yves BERGOT
Chef du service Canaux et Environnement

PLAN

